



CONDITIONS TARIFAIRES DU MANDAT 2019

Pour une gestion en toute sérénité de votre logement

RECHERCHE ET MISE EN PLACE DU LOCATAIRE

1. Recherche : Nous nous chargeons de la recherche de votre futur locataire et veillons à une sélection rigoureuse de ce dernier. Nous demandons **et** vérifions systématiquement l'authenticité des documents transmis (bulletins de salaire, avis d'imposition, quittances de loyers...).
2. Mise en place : Etat des lieux entrant très précis, signature du bail, récupération des documents (dépôt de garantie, assurance multirisque habitation...)

*Honoraires de location (part propriétaire) : **7% TTC** du loyer annuel charges comprises
Entièrement déductibles des revenus fonciers.*

LA GESTION

1. Encaissement des loyers : Nous encaissons les loyers et charges chaque mois, nous virons le crédit sur votre compte.
2. Suivi : Nous surveillons la bonne exécution du preneur quant à ses obligations.
3. Assistance : Nous assurons la gestion du précontentieux et du contentieux.

*Honoraires de gestion locative : **7% TTC** du loyer mensuel charges comprises encaissé.
Entièrement déductibles des revenus fonciers.*

Assurance garantie de loyers impayés :

1. Loyers impayés : à concurrence d'un capital maximum de **80 000 euros** pour une durée illimitée / Quittancement mensuel maximum 3 000 euros
2. Détériorations immobilières : à concurrence d'un capital maximum **10 000 euros**
3. Frais de contentieux suite loyers impayés et détériorations immobilières : frais de procédure exposés dans le cadre du recouvrement des loyers et afin d'obtenir le remboursement des détériorations immobilières, sans limitation de montant. Inclus dans le plafond de **80 000 euros** TTC prévu dans le cadre du plafond global de garantie
4. Protection juridique : à concurrence d'un capital maximum de **19 452 euros** pour des litiges entre le propriétaire et le locataire, liés au bail mais non liés à l'impayé de loyer, dont les intérêts en cause dépassent 230 euros



PATRIMONIUM

5. Vacance de locataire : à concurrence de **100% du loyer hors charges et hors taxes**, pendant une durée de **3 mois**. Franchise (report) de **2 mois** à compter de la fin du préavis de résiliation du bail

Cotisation d'assurance : *Sur devis en fonction du loyer.*

FRANCHISE : Pour les garanties **1, 2 et 3** l'indemnité sera versée déduction faite du dépôt de garantie, à défaut de dépôt de garantie ou d'un dépôt de garantie inférieur à celui exigé par la Loi, il sera appliqué une franchise absolue équivalente dans son montant au dépôt de garantie qui aurait dû être demandé au locataire.

A, le

LE MANDANT

« bon pour mandat »

LE MANDATAIRE

« mandat accepté le »